



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 octobre 2003

**PÔLE DU SPORT : Lancement d'un concours d'architecture sur
esquisse pour le stade**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard NEBAS donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN

AMERU**PÔLE DU SPORT : Lancement d'un concours d'architecture sur esquisse pour le stade**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

En vue de la réalisation du stade dans le cadre du Pôle du Sport, nous avons engagé depuis plusieurs années un processus d'analyse, de réflexion et de communication. En parallèle, l'étude de programmation réalisée par le cabinet ISC a permis de définir un programme détaillé du stade et l'étude de circulation faite au niveau du site par le bureau d'études JAGUENAUD a fixé les grandes règles du fonctionnement des espaces publics.

Aujourd'hui, les études préalables se poursuivent en vue d'obtenir les données essentielles pour engager la maîtrise d'œuvre proprement dite : DUP, acquisitions, loi sur l'eau...

Néanmoins, la collectivité est en mesure de lancer la phase suivante, à savoir un concours d'architecture du stade dont les modalités (règlement et programme) doivent être approuvées par le Conseil municipal.

Il s'agit d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, niveau esquisse, portant sur la construction d'un stade de football de 12 000 places évolutives à 20 000, également capable d'accueillir des manifestations événementielles pour apporter un développement économique plus fort, et de son insertion dans le secteur Ouest de l'aérodrome.

Le coût prévisionnel de la construction de cet équipement a été établi à environ 31,4 M€ HT correspondant à :

- aire d'évolution et tribunes de 12 000 places évolutives à 20 000 : 17,3 M€
- composante "privilège et spectacles" : 3 M€
- composante en lien avec l'espace acrobatique : 1,4 M€
- composante HQE : 1,7 M€
- stationnement et voirie : 2,7 M€
- honoraires : 5,3 M€

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidature et sélection par le jury sera de 3. Conformément aux règles en vigueur, l'ensemble de la procédure jusqu'à l'avis final du jury se déroulera sur 6 mois environ.

Les concurrents seront indemnisés en vertu des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, à savoir :

- pour le lauréat 100 % de l'esquisse soit 100 000 € HT
- pour les autres concurrents, 80 % de l'esquisse soit 80 000 € HT

sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

En outre, et afin d'apporter des supports de communication adaptés à la phase de concertation, il sera demandé aux 3 équipes d'accompagner leur esquisse d'une maquette ou d'une présentation en images de synthèse 3D conformément au cahier des charges du concours. Le coût de l'esquisse ci-dessus exposé tenant compte de cette prestation complémentaire.

Le programme se décomposera en deux parties :

• la construction du stade :

Pour ce concours, le programme détaillé a permis de préciser les composantes essentielles :

- une arène à vocation sportive et spectaculaire correspondant aux caractéristiques classiques du "grand stade" dont la capacité d'accueil du public sera à terme de 20 000 places assises. Les modularités de son aire de jeu pourront accueillir les compétitions de football, de rugby et des spectacles. L'objectif étant d'optimiser au maximum l'espace par une large diversification des manifestations ;

- une composante privilège permettant d'accueillir dans le stade, au cours des événements, des espaces de convivialité et de réception des spectateurs des secteurs "privilèges" ;

- une composante site de pratiques acrobatiques en lien avec le reste du pôle car le stade devra servir, en tant qu'équipement culminant, de rôle de signal pour le parcours d'aventure et de vertige de l'Espace Acrobatique voisin ;

- une composante Haute Qualité Environnementale pour la prise en compte de l'environnement par l'application de la procédure HQE sur la conception et l'exploitation.

, son insertion dans le site et au reste du Pôle du Sport :

Le stade devra par son implantation dans le site s'insérer parfaitement dans le pôle. Ses stationnement et voiries devront donc servir également pour l'ensemble du Pôle.

Les architectes seront donc invités à réfléchir au parti d'aménagement de l'ensemble du périmètre en intégrant le traitement des espaces publics.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de ce concours d'architecture selon les dispositions évoquées ci-dessus
- autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 4300 3001, Fonction 400-2031

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	9
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Amaury BREUILLE

[Ordre du jour](#)